



« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le cinq du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 31 mars 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Étaient présents : 14

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Michaël GAUME, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Était arrivé en milieu de séance : 1

M. Roland BERNARD,

Étaient absents : 2

Mme Aurélie DESSEIN et Mme Nelly MARY.

Étaient absents et représentés : 2

M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO et Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

Affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023 – Budget eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M54,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, l'affectation des résultats au budget primitif 2023 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 – Excédent reporté	312 938,91 €
Investissement	Recette - 001 – Excédent reporté	283 166,80 €
Investissement	Recette - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Traduction du solde de clôture – Fonds de roulement (Pour information)		596 105,71 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'affectation des résultats 2023 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.



« Nisi nisi a numine »

Membres en exercice :	19	Pour :	14
Membres présents :	14	Abstention :	2
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 11 AVR. 2023
Affiché ou publié le : 11 AVR. 2023

Ainsi fait et délibéré le 6 avril 2023
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK